



Droit des sci, partage des frais

Par **criscross**, le **09/12/2009** à **18:22**

Bonjour, nous sommes 4 associés de SCI à 25 % des parts. Nous avons acheté un immeuble puis revendu en lots les appartements rénovés. Malheureusement le coût des travaux a dépassé le montant des ventes. 3 des associés ont remis environ 14 000 euros chacun, mais la dernière personne refuse de régler sa part. (sous prétexte qu'elle n'a pas été suffisamment consultée - en réel, elle ne s'est pas penchée sur la question, et matériellement, elle n'est pas venue participer aux travaux) Les artisans actuellement non-payés se retournent donc vers l'ensemble des 4 associés pour être réglés à 25%. Qu'est-il possible de faire ? Nous avons déjà réglé une certaine somme et nous devons encore avancer la part de la personne qui fait défaut. Pouvons-nous refuser ? Existe-t-il un article du code des sociétés nous protégeant ou une jurisprudence ? Merci de l'attention que vous pourrez porter à notre demande.